ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 757)

Adopté

AMENDEMENT

N º AS146

présenté par
Mme Janvier, rapporteure

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Après la deuxième phrase du quatrième alinéa de l’article L. 541-1 du code de l’éducation, est insérée une phrase ainsi rédigée : « Elle permet de sensibiliser aux risques liés à l’exposition excessive aux écrans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à renforcer le contenu de la visite scolaire obligatoire organisée pour tous les enfants âgés de trois à quatre ans en précisant que cette visite médicale est l’occasion de sensibiliser enfants et parents aux risques liés à l’exposition aux écrans.